



**OBJET : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET EHPAD DE BEDOIN SUR L'UTILISATION DES ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS : AVENANT N°1**

**Le Maire de la Commune de Bédoin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération n°2023-080 du 13 décembre 2023 portant approbation d'une convention entre la commune et l'EHPAD de Bédoin relative à l'utilisation des espaces et équipements communs ;

Vu l'article 3 de ladite convention et la possibilité de toute modification non substantielle par avenant ;

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention les modalités de remboursement des coûts de maintenance, entretien et réparation du portail ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention entre la commune et l'EHPAD de Bédoin relative à l'utilisation des espaces et équipements communs ;

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, en Préfecture de Vaucluse et au Responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, Avenue Feuchères – 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. « Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Vaucluse le : 1/3/2024  
et mise en ligne sur le site internet de la  
commune de Bédoin le : 1/3/2024

**le Maire, M. Alain CONSTANT**

